

## CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'ASSAINISSEMENT

pour une demande d'autorisation de raccordement et de déversement  
au réseau public d'assainissement

**A. Le formulaire de demande d'autorisation et de raccordement ainsi que l'attestation d'informations précontractuelles dûment remplis et signés, en un exemplaire.**

**B. Les pièces suivantes en double exemplaire et sur support papier:**

1. le plan de situation à l'échelle du 1/1000 ou 1/500, avec le tracé du réseau public;
2. le plan masse à l'échelle 1/100 avec l'implantation du (des) regard(s) de branchement, de la (des) construction(s) et des limites de propriété;
3. le plan du sous-sol, ou du rez de chaussée à l'échelle 1/50 avec le tracé des canalisations intérieures, avec indication des diamètres;
4. la coupe complète du bâtiment (*échelle 1/50*) et les profils en long jusqu'au collecteur avec:
  - indication des niveaux (*cotes géodésiques*) du sous-sol, du terrain extérieur, du radier du réseau au droit du raccordement, de la chaussée, etc.;
  - les pentes des conduites;
  - le schéma des colonnes de chute;

Dans ce projet devront être prévus:

- la gestion alternative des eaux pluviales de toiture;
- le séparateur d'hydrocarbures sur les conduites d'écoulement des garages ou parkings;
- l'aire de lavage avec la fosse à boue et le séparateur d'hydrocarbures;
- le débourbeur séparateur de graisse pour les écoulements de cuisine;
- une bêche de rétention à dimensionner en fonction des surfaces imperméabilisées et du débit d'évacuation admissible au réseau public d'assainissement.

**C. Pour information, les pièces complémentaires suivantes, en un exemplaire:**

1. notes de calcul: volumes de rétention avant rejet au réseau et/ou infiltration;
2. toutes pièces justificatives utiles telles qu'actes notariés, servitudes, etc.;
3. vue en plan des étages et plan des façades;
4. accord de rejet du gestionnaire du milieu récepteur des eaux pluviales ou issues du système d'assainissement autonome.

**Avant le commencement des travaux, le projet est à déposer au service de l'eau et de l'assainissement pour approbation et pour autorisation.**

Le raccordement au réseau public sera effectué lorsque toutes les installations seront reconnues conformes au Règlement d'Assainissement actuellement en vigueur.